

## AVIS

<b>Sujets</b>	Consultation publique Reference Co-location Services (RCO) Version 2.2.0 du 06 mai 2022 au 06 juin 2022		
<b>Validité, de :</b>	6 mai 2022	<b>A :</b>	6 juin 2022
<b>Marchés</b>	Marché 3a/2014		
<b>Offre</b>	Reference Co-Location Offer, version 2.2.0		
<b>Auteur</b>	OPAL		
<b>Date</b>	05/06/2022	<b>Version</b>	01.00
<b>Statut</b>	Final	<b>Nombre de page(s)</b>	10

## Notes

Le présent avis concerne la consultation sur l'offre de référence susmentionnée.

Ce document ne contient pas par nature d'information confidentielle et peut donc à cet égard faire l'objet d'une publication.

Une copie de la présente sera adressée à M. Mannes, Chef de service, Service Communications électroniques, Institut Luxembourgeois de Régulation.

## 1 Introduction

1.1 Suite aux dernières analyses de marché sur les marchés 3a/2014 & 3b/2014 qui ont eu lieu courant 2018 et qui ont été menées par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), l'entreprise des postes et télécommunications (POST Luxembourg) a été désignée comme opérateur puissant sur ces marchés (Marché 3a/2014 – fourniture en gros d'accès local en position déterminée & Marché 3b/2014 – fourniture en gros d'accès central en position déterminée pour produits de grande consommation).

1.2 De ce fait, POST Luxembourg, via POST Technologies, a soumis le 6 mai 2022 en consultation nationale via son site web, l'offre de référence « Reference Co-Location Offer, version 2.2.0 ».

1.3 Cette consultation fait suite à la consultation publique avortée du 29 octobre au 29 novembre 2011. POST Technologies avait ainsi indiqué dans sa prise de position pour les consultations RUO & ROB ayant lieu à la même période, que sur demande de l'ILR, POST Technologies se devait d'établir une nouvelle méthode de calcul des coûts sur la RCO, et donc faire une nouvelle consultation.

1.4 C'est donc dans ce cadre que le présent avis fait état de la prise de position des membres de l'OPAL, fédération des opérateurs alternatifs du Luxembourg (ci-après désignés sous le nom 'OPAL').

## 2 Commentaires sur l'offre de référence

Hormis la section « Commentaires généraux », les remarques sont données dans la suite logique des paragraphes de l'offre.

### Commentaires généraux

2.1 Concernant la publication de la consultation et le délai accordé pour y répondre, les membres de l'OPAL souhaitent faire remarquer que :

- La consultation a été publiée un vendredi, veille d'un week-end de 3 jours, le lundi 9 mai étant un jour férié au Luxembourg
- La consultation prend fin le lundi 6 juin, jour férié au Luxembourg
- La période de consultation comprend un 3<sup>ème</sup> jour férié, le jeudi 26 mai.

2.2 Ainsi, il est regrettable que le délai de réponse laissé aux opérateurs n'ait pas été allongé de quelques jours afin de laisser un temps plus raisonnable pour répondre convenablement à cette consultation et pour pallier les aléas de calendrier susmentionnés.

2.3 Les membres de l'OPAL **demandent donc** à POST Technologies d'être plus vigilant lors des prochaines consultations ou d'octroyer aux opérateurs un délai plus important comme autorisé dans le règlement 14/177/ILR (Art. 4., § (3) alinéa a) – « La durée de la consultation est fixée à minimum un mois. »).

2.4 Avant tout progrès en cause, les membres de l'OPAL **demandent** à POST Technologies d'exposer sa nouvelle méthode de calcul des coûts. L'OPAL se tient à disposition de POST Technologies pour une éventuelle réunion de présentation. Pour les mêmes questions de transparence, l'OPAL sollicite une explication préalable avant toute entrée en vigueur, des modifications tarifaires projetées.

2.5 Les membres de l'OPAL sont pour le moins déçus que POST Technologies n'ait pas pris la peine de répondre aux questions/remarques de l'OPAL et des opérateurs individuels qui ont été émises lors de la 1<sup>ère</sup> consultation avortée. C'est pourquoi OPAL reprendra ses commentaires suite à la consultation publique du 29 octobre au 29 novembre 2011 et celle des opérateurs individuels pour faire partie intégrante du présent avis et **demande** à ce que POST Technologies y réponde dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> consultation.

2.6 Concernant les 3 postes qui vont suivre et quant à la mention que POST Technologies publiera les nouveaux tarifs sur son site web sur simple notification les membres de l'OPAL **s'opposent formellement** à ce modus operandi

### § 2.1.3. Optional facilities of an Area POP

#### § 2.1.3.1. 48V DC no break power supply in Area POPs

*Extrait de l'offre de référence (p.22)*

Based on the current rate of the Electricity provider, POST Technologies will update the monthly charge for any variation exceeding 2% and publish the new rate on POST Technologies web site.

The applicable tariff at the time of this publication is specified in Schedule 5, please refer to the POST Technologies web site for updated values.

#### § 2.1.3.2. Back-up circuit for 48V DC power supply in an Area POP

*Extrait de l'offre de référence (p.23)*

The supply and installation of the additional power cable(s) to the Operator Co-Location Rack Space shall be at charge and under the liability of the concerned Operator. The applicable tariff at the time of this publication is specified in Schedule 5, please refer to the POST Technologies web site for updated values. ~~The applicable tariff is specified in Schedule 5.~~

### § 2.2.3. Optional facilities of a Co-Location Equipment Room

#### § 2.2.3.1. 48V DC no break power supply

*Extrait de l'offre de référence (p. 26)*

Based on the current rate of the Electricity provider, POST Technologies will update the monthly charge for any variation exceeding 2% and publish the new rate on POST Technologies web site.

The applicable tariff at the time of this publication is specified in Schedule 5, please refer to the POST Technologies web site for updated values.

2.7 À cet égard, ils **somment** POST Technologies de prendre avis auprès de l'ILR afin que cette dernière rende un avis motivé sur la conformité de l'augmentation automatique projetée, et ce, eu égard au cadre réglementaire des marchés Large Bande et plus particulièrement au Règlement 14/177/ILR qui impose de pratiquer une consultation publique en cas de modification tarifaire et interroge également quant au respect des obligations de l'encadrement tarifaire dont l'ERT.

2.8 Quant au montant de l'augmentation projetée, il **est indispensable** que POST Technologies **prouve** l'augmentation subie. Si ce n'est pas possible pour des raisons commerciales et/ou de secret des affaires, POST Technologies devra apporter la preuve à l'ILR de cette augmentation et sa justification. L'OPAL **demande donc** que POST Technologies prouve qu'il a bien subi une hausse de prix et qu'elle précise les preuves qu'elle apportera et à qui. Aussi, l'OPAL **souhaite** s'assurer que les hausses de coûts sont dument justifiées et qu'elles ne dépassent pas la hausse réellement subie par POST Technologies.

2.9 Dans le cas où ce procédé serait jugé sur le principe et le quantum comme conforme par l'ILR, les membres de l'OPAL **exigent en tout état de cause** que POST Technologies les notifie par courrier

personnalisé avec un préavis raisonnable. Les membres de l'OPAL entendent faire remarquer qu'un minimum de douze (12) mois à l'avance serait de mise. En effet, il est commun/standard sur le marché d'acheter l'électricité à un prix convenu pour une période minimum d'un (1) an, et il est également commun/standard d'être prévenu par son fournisseur plusieurs mois à l'avance si une hausse de prix est appliquée, et dans quel ordre de grandeur. Les membres de l'OPAL ne doutent donc pas que POST Technologies aie les mêmes règles avec son ou ses fournisseurs d'électricité.

2.10 De plus, ces augmentations de tarifs arrivent en cours d'exercice budgétaire. Les coûts et dépenses sont déjà pris en compte, ce surplus survenant de façon inattendue bouleverse donc les prévisions des opérateurs. Les membres de l'OPAL **exigent** donc que l'entrée en vigueur de l'augmentation des tarifs ait lieu en début d'année prochaine, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2.11 Enfin, les membres de l'OPAL **demandent** une revue des tarifs d'électricité à chaque terme de contrat d'électricité de POST Technologies afin de s'assurer qu'en cas de diminution de ces frais, les offres de référence répercuteront la baisse.

### § 3.5.3. Access Cards and keys

#### *Extrait de l'offre de référence (p. 36)*

*To avoid any security breach, the Operator shall provide on a quarterly base interval, a full survey of the means of access it has been entrusted with. POST Technologies reserves the right to initiate appropriate identification procedures with the relevant authorities in the event that the Operator is unable to ensure clear identification of the persons having such access. The costs resulting from this shall be borne by the Operator.*

2.12 Concernant cet ajout au sujet de « security breach », les membres de l'OPAL **s'interrogent**. Quelle est la justification ? Y a-t-il eu des incidents ? Si oui, les membres de l'OPAL **souhaitent** avoir plus d'informations sur le fondement de cet élément.

2.13 En effet, une procédure pour octroyer une carte d'accès aux opérateurs et leur personnel est déjà en place et, d'après les membres de l'OPAL, elle semble fonctionner. Ainsi quelle est l'utilité d'alourdir encore la procédure en mettant en place ce système de reporting ? Et sous quelle forme se fera ce rapport, y inclus les éléments GDPR voire de surveillance du personnel ?

2.14 Si POST Technologies maintient sa mise en place, les membres de l'OPAL **exigent** d'avoir plus d'information sur la procédure et un délai raisonnable de six (6) mois pour la mettre en place, après concertation préalable des opérateurs.

## § Schedule 5. Tariffs

### § 5.1. Physical Co-Location in a POST Technologies' Co-Location Equipment Room

*Extrait de l'offre de référence (p. 43)*

Building adaptations and basic facility infrastructure	Euro
Monthly charge for the Co-Location Space(s) rental, per footprint 600x600 mm including the accessibility to the equipment. Prices for larger footprints are adapted proportionally to the surface occupied.	
Metropolitan area:	109,09
Urban area:	98,33
Rural area:	93,08
Factor of proportionality for pricing of other footprints:	
600x800 mm : 1,33	
800x800 mm : 1,78	
800x1000 mm : 2,22	
Adjacent Co-location (standard shelter type with 25 HU):	
Metropolitan area:	109,09
Urban area:	98,33
Rural area:	93,08
Monthly charge per used Co-Location Equipment Room (covering cleaning and maintenance of all basic facilities)	246,80
Monthly charge for the Co-Location Space(s) rental, per footprint including the accessibility to the equipment, including rental charges (covering maintenance of the building and facilities). Prices for different footprints as listed below are adapted proportionally to the surface occupied.	
600x600 mm:	246,75 €
600x800 mm:	328,99 €
800x800 mm:	438,66 €
1000x1000 mm:	685,41 €

2.15 Concernant les modifications tarifaires projetées ci-dessus et dans leur ensemble, il est nécessaire que POST Technologies les justifie. L'OPAL **sollicite donc que POST Technologies produise** les justifications adéquates. Pour rappel, la RCO ne doit pas induire pour les opérateurs selon la réglementation de payer pour des ressources qui ne sont pas nécessaires. Qui plus est, les tarifs de la RCO ne doivent pas venir dénaturer les prix et le calcul des prix des offres ROB et RUO. L'OPAL renvoie sur ce point au 2.4 supra.

*Extrait de l'offre de référence (p. 44)*

Monthly charge for monitored 48V DC Electric Power Consumption*:		Single circuit								
		Installed fuse								
		10A	16 A	20 A	25 A	32 A	50A	63A	80A	100A
Measured current	up to 10 A	72,65 69,37	92,71 88,78	106,08 101,71	122,79 117,89	146,19 140,53	206,37 198,74	249,83 240,29	306,66 295,77	373,52 360,46
	up to 16 A	f	116,24 111,00	129,61 123,93	146,32 140,10	169,72 162,74	229,90 220,96	273,36 263,01	330,19 317,99	392,05 382,67
	up to 20 A	f	f	145,30 138,74	162,01 154,92	185,41 177,56	245,59 235,77	289,04 277,82	345,88 332,80	412,74 397,49
	up to 25 A	f	f	f	181,62 173,43	205,02 196,07	265,19 254,29	308,65 296,33	365,48 351,31	432,34 416,00
	up to 32 A	f	f	f	f	232,47 221,99	292,65 280,21	336,11 322,25	392,94 377,24	459,80 441,92
	up to 50 A	f	f	f	f	f	363,24 346,86	406,70 388,91	463,53 443,89	530,39 508,57
	up to 63 A	f	f	f	f	f	f	457,68 437,04	514,51 492,83	581,37 556,71
	up to 80 A	f	f	f	f	f	f	f	581,18 554,98	648,04 619,66
	up to 100 A	f	f	f	f	f	f	f	f	726,48 693,72

\*based on the rate applied by the Electricity provider at the time of the publication, please refer to POST Technologies web site for updated rate.

2.16 De nouveau, les membres de l'OPAL notent des hausses de prix significatives avec une mention que ceux-ci peuvent encore changer. Mais à quelle fréquence et jusqu'à quelle limite ? De plus, cette hausse de presque 5% semble trop importante pour l'OPAL.

2.17 Il est très difficile, voire impossible, pour les opérateurs de faire des prévisions d'investissement dans ces conditions. Les opérateurs **demandent** donc de nouveau plus de visibilité et d'information, respectivement de justification sur ces hausses de prix.

2.18 Au demeurant, les membres de l'OPAL **s'opposent formellement** aux modifications tarifaires susmentionnées.

2.19 Il est symptomatique de constater d'un côté la suppression de la « Tax Cleaning » et de l'autre le quasi-doublement du prix du rack au m2, sans que soit envisagée une dégressivité pour celui qui occupe plusieurs racks le cas échéant. Il n'est argumenté de rien pour asseoir le bien-fondé d'une telle « philosophie » tarifaire. Les membres de l'OPAL  **Craignent** d'y déceler une augmentation indirecte du prix du dégroupage et une faveur (supplémentaire) faite au Bitstream.

*Extrait de l'offre de référence (p. 44)*

	Installed fuse								
	10A	16 A	20 A	25 A	32 A	50A	63A	80A	100A
Tariffs	12,1714,9 ±	12,1723,8 5	12,1729,8 ±	30,4337,2 7	30,4347,7 0	30,4374,5 4	30,4393,9 2	30,43119,26	30,43149,07

2.20 Les membres de l'OPAL **questionnent** comme pour tous les postes faisant l'objet de modifications tarifaires, la conformité au cadre règlementaire en tout premier lieu et en second lieu, la justification des modifications tarifaires envisagées. À tout le moins, les membres de l'OPAL **s'y opposent formellement et se réservent** tout droit et action.

2.21 Les membres de l'OPAL adoptent la même position pour tous les postes tarifaires ci-après repris, pour les raisons ci-avant exposées.

**§ 5.2. Physical Co-Location in an Area POP**

*Extrait de l'offre de référence (p. 45)*

Monthly charge for the Co-Location Rack Space(s) rental, including the accessibility to the equipment <u>and rental charges (covering maintenance of the building and facilities)</u> :	227,89
Per Half Rack [1000(W)x800(D)x1100(H) mm]	133,42
<u>Monthly charge per used POST Technologies Area POP (covering maintenance and cleaning)</u>	98,95

*Extrait de l'offre de référence (p. 45)*

Electric Power Consumption		Single circuit				Euro
		Installed fuse*				
		10A	16 A	20 A	25 A	
Measured Current up to	5A	53,0450 ;86	73,1070,27	86,4783, 21	103,1899,38	
	10A	72,6569 ;37	92,7188,78	106,0810 ;71	122,79117,89	
	16A	+	116,24111,00	129,6111 ;93	146,32140,10	
	20A	+	+	145,3013 8;74	162,01154,92	

\*based on the rate applied by the Electricity provider at the time of the publication, please refer to POST Technologies web site for updated rate.



### § 5.3. Other Facilities

#### Extrait de l'offre de référence (p. 46)

Monthly charge for consumption of air-conditioning in a POST Technologies Co-Location Equipment Room

		Installed Fuse*								
		10A	16 A	20 A	25 A	32 A	50 A	63 A	80A	100A
Mesured Current	10	36,32 34,69	46,35 44,39	53,0 50,8 6	61,40 58,95	73,10 72,7	103,18 99,37	124,91 120,40	153,33 147,89	186,76 180,23
	16	†	58,12 55,59	64,8 61,9 7	73,16 70,95	84,86 81,7	114,95 110,48	136,68 131,51	165,09 159,00	198,52 191,34
	20	†	†	72,6 69,3 7	81,01 77,45	92,71 88,78	122,79 117,89	144,52 138,91	172,94 166,40	206,37 198,75
	25	†	†	†	90,81 86,72	102,51 98,04	132,60 127,15	154,33 148,17	182,74 175,66	216,17 208,90
	32	†	†	†	†	116,24 111,00	146,32 140,11	168,05 161,13	196,47 188,62	229,90 220,96
	50	†	†	†	†	†	181,62 173,43	203,35 194,46	231,76 221,95	265,19 254,29
	63	†	†	†	†	†	†	228,84 218,52	257,26 246,02	290,69 278,36
	80	†	†	†	†	†	†	†	290,59 277,49	324,02 309,83
	100	†	†	†	†	†	†	†	†	363,24 346,86

\*based on the rate applied by the Electricity provider at the time of the publication, please refer to POST Technologies web site for updated rate.

#### Extrait de l'offre de référence (p. 47)

Monthly charge for consumption of air-conditioning in a POST Technologies' Area POP

Reference Co-Location Offer 2.2.0

46/53

		Installed fuse of main circuit*			
		10	15	20	25
Measures current up to	5A	26,52 27,33	36,55 26,64	43,23 37,82	51,59 46,82
	10A	36,32 34,69	46,35 45,83	53,0 53,28	61,40 62,60
	15A	†	58,12 55,44	64,8 62,90	73,16 72,21
	20A	†	†	72,6 69,30	81,01 78,62

\*based on the rate applied by the Electricity provider at the time of the publication, please refer to POST Technologies web site for updated rate.

2.22 Pour le surplus et compte tenu de l'absence de suites à la consultation publique du 29 octobre au 29 novembre 2011, l'OPAL réitère ses observations qui sont reprises en annexe de la présente pour faire partie intégrante de la prise de position de l'OPAL à la présente consultation et l'OPAL sollicite des réponses. L'OPAL demande aussi que POST Technologies réponde aux questions toujours d'actualité soulevées par PROXIMUS Luxembourg S.A au sujet :

- Du temps pendant lequel POST Technologies assurera par co-location une alimentation électrique de secours par batterie ou par générateur en cas de panne du réseau public et de savoir si l'autonomie sera identique pour les OAO que pour l'équipement de POST
- Des délais de livraison qui devraient être prédéfinis dans la RCO, ce qui laisse d'être le cas et qui est susceptible d'induire des différences de traitement inadmissibles entre les opérateurs

### 3 Conclusion

3.1 Comme indiqué précédemment, les modifications tarifaires dans les circonstances données ne sont pas acceptables compte tenu des questions de conformité par rapport au cadre réglementaire.

3.2 Par ailleurs, les modifications ne sont nullement sous-tendues par des justifications claires et transparentes de la part de POST Technologies.

3.3 L'OPAL **dénonce** par ailleurs l'augmentation systématique des coûts qui affecte uniquement les éléments techniques du dégroupage, comme si les prix d'électricité étant sans prise sur les éléments techniques du Bitstream. Outre que cela constitue une aberration, cela peut aussi recouvrir une mesure anticoncurrentielle préjudiciable.

3.4 L'OPAL **considère** comme point bloquant la non-prévisibilité des augmentations systématiques envisagées et leur caractère non transparent.

3.5 Les membres de l'OPAL **restent** à la disposition de POST Technologies pour traiter des différents points plus en détail et seraient ravis de pouvoir échanger en la matière, **avant toute entrée en vigueur des nouvelles mesures projetées.**

## Annexe du document « OPAL\_20220605\_POST\_RCO\_Avis »

Rappel de l'avis fait par les membres de l'OPAL dans le cadre de la consultation publique Reference Co-location Offer (RCO) Version 2.1.1 du 29 octobre 2021 au 29 novembre 2021.

### 2.2 Offre de référence 'RCO'

#### § Schedule 5. Tariffs

##### § 5.1. Physical Co-Location in a POST Technologies' Co-Location Equipment Room

###### *Extrait de l'offre de référence (p. 43)*

Building adaptations and basic facility infrastructure	Euro
Monthly charge per used Co-Location Equipment Room (covering cleaning and maintenance of all basic facilities)	<del>212,03246,80</del>

Tout comme pour l'offre de référence 'RUO', les membres de l'OPAL ne comprennent pas l'augmentation du 'monthly charge...' (+16.40 %).

L'OPAL **demande** donc à POST Technologies **de justifier** cette augmentation qui décourage clairement les opérateurs alternatifs à investir dans cette technologie, de donner le détail du prix. Selon l'avis technique des experts des membres de l'OPAL, ce prix est exorbitant et non en lien avec la réalité du marché.

L'OPAL **souhaite** à tout le moins, rester sur l'ancien prix.

###### *Extrait de l'offre de référence (p. 43)*

Electric Power Installation	Euro
Installation of a 16-25A circuit in a Co-Location Equipment Room (single circuit)	<del>460,05502,04</del>
Installation of an additional 16-25A circuit in the same Co-Location Equipment Room (second circuit)	<del>169,76170,71</del>
Installation of an additional 32-63A circuit in the same Co-Location Equipment Room (second circuit)	<del>179,16193,50</del>

Concernant les 'Electric Power Installation', les membres de l'OPAL **requièrent** que POST Technologies expliquent et justifient l'augmentation de 3 des prix.

## § 5.2. Physical Co-Location in an Area POP

### *Extrait de l'offre de référence (p. 44 & 45)*

Monthly charge per used POST Technologies Area POP (covering maintenance and cleaning)	85,0098,95
--	------------

Electric Power Installation	Euro
Installation of a 16-25A circuit to a given Co-Location Rack Space in a POST Technologies Area POP (single circuit)	502,04460,05
Installation of an additional 16-25A circuit to a given Co-Location Rack Space in the same POST Technologies Area POP (second circuit)	170,71169,76

À ce niveau, l'OPAL émet les mêmes questions que pour le point § 5.1.

### *Extrait de l'offre de référence (p. 45)*

Electric Power Consumption					Euro
Single circuit					
Installed fuse					
		10A	16 A	20 A	25 A
Measured Current up to	5A	34,6550,86	53,2870,27	75,64683,21	93,6499,38
	10A	69,370	91,6688,78	106,5710,171	125,20117,89
	16A	/	110,89111,00	125,7911,2,93	144,42140,10
	20A	/	/	138,6113,8,74	157,24154,92

Concernant les prix de l'énergie électrique, les membres de l'OPAL **trouvent** surprenant que les prix pour le 5A augmentent alors que pour les autres puissances, les prix baissent ou augmentent très légèrement. Ils **attendent** donc que POST Technologies clarifie ces augmentations qui varient entre 6.13% pour le '5A-25A' et 46.78% pour le '5A-10A'.

## § 5.3. Other facilities

### *Extrait de l'offre de référence (p. 45)*

<b>Access control</b>	<b>Euro</b>
Unique fee for issuing an access card and a physical access key	50,9854,33
Fee in case of loss of a card	26,6429,32
Fee in case of loss of a key	37,4940,17

Concernant les cartes d'accès, là aussi les membres des l'OPAL **réclament** plus de détail et **souhaitent** connaître les raisons de ces 3 augmentations (+6.57 %, +10.06% et +7.15%).

#### § 5.4. Tie Cables and Rack Connection Facilities (RCF)

*Extrait de l'offre de référence (p. 46 & 47)*

<b>Rack Connection Facilities - Fibre</b>	<b>Euro</b>
Connection charge for RCFs with 24 fibres Area POP type B)	<del>1.1791.286,04</del>
Connection charge for RCFs with 48 fibres Area POP type C)	<del>2.3582.572,-08</del>
Monthly charge for RCFs – per 24 fibres	<del>3.173,43</del>

<b>Tie cables - Copper</b>	<b>Euro</b>
Connection charge for tie cables - per 100 pairs	<del>2.053.542.192,33</del>
Monthly charge for tie cables per 100 pairs	<del>3.173,43</del>

À la vue de l'expérience des membres de l'OPAL concernant l'utilisation des 'tie cables', les augmentations de prix imposées par POST Technologies ne sont pas justifiées. En effet, aucune maintenance ne justifie un prix aussi exorbitant (+ 8.2%).

Les membres de l'OPAL **réclament** donc des explications.